Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 61 (1947)

Heft: 1

Artikel: Deux nouveaux drapeaux vaudois

Autor: Biaudet, J.-C.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-745546

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Deux nouveaux drapeaux vaudois

par J.-C. Biaudet.

Fig. 39. Le « Vieux Suisse » du drapeau du Conseil d'Etat. Sculpture de Milo Martin.

Le 16 avril 1803, au cours de la troisième séance de sa première session, le Grand Conseil vaudois rendit un décret concernant les couleurs et les armes du canton, décret dont on s'est occupé souvent depuis, même dans les *Archives héraldiques*, à cause de sa rédaction malheureuse[1]). L'intention au moins des magistrats vaudois d'alors était très claire, et les armoiries cantonales vaudoises n'ont pas été choisies sans un certain bonheur. La preuve en est qu'elles ont été adoptées avec empressement et que, simples et gaies, elles répondent bien au goût de la population. Adolphe Gautier a pu écrire, très justement : « Il est peu de pays où les couleurs nationales... soient aussi populaires. Elles ont quelque chose de riant qui s'associe parfaitement bien avec la splendide nature du beau canton de Vaud » [2]).

Armes et sceau du nouveau canton ayant été adoptés, un drapeau dit « cantonal » fut confié à la garde de chaque préfet. Le gouvernement lui-même, ni le corps de gendarmerie institué par la loi du 4 juin 1803, n'eurent leurs propres bannières. Dans les cérémonies officielles, groupant les autorités législatives, les autorités exécutives et les autorités judiciaires, le drapeau porté en tête des cortèges était toujours celui de l'une ou l'autre des préfectures du canton.

Cette situation anormale a duré près d'un siècle et demi avant de trouver, tout dernièrement, sa solution. En vertu d'une décision prise le 19 mars 1945, le Conseil d'Etat vaudois possède désormais son drapeau. Il a été présenté officiellement le 9 avril 1946 lors de l'installation du nouveau Conseil d'Etat à la Cathédrale. Ensuite de cette même décision la gendarmerie vaudoise s'est vu attribuer une bannière militaire qui lui a été remise le 18 mars 1946, au cours d'une manifestation solennelle, sur la place du Château, à Lausanne.

Le nouveau drapeau du gouvernement vaudois (fig. 40), établi d'après les indications fournies par le regretté Frédéric-Th. Dubois, ne pouvait être autre chose que l'application fidèle des principes admis en 1803 par le Grand Conseil : coupé, au premier d'argent, chargé des mots Liberté et Patrie, en lettres d'or bordées de

---

1) Voir Charles Ruchet, *Les armoiries du canton de Vaud*, dans les « Archives héraldiques suisses », 1905, pp. 37-40, et F.-Th. Dubois, *Le décret relatif aux armoiries du canton de Vaud*, dans la « Revue historique vaudoise », 1913, pp. 126-128.

2) Adolphe Gautier, *Les armoiries et les couleurs de la Confédération et des cantons suisses*, Genève et Bâle 1879, p. 106.

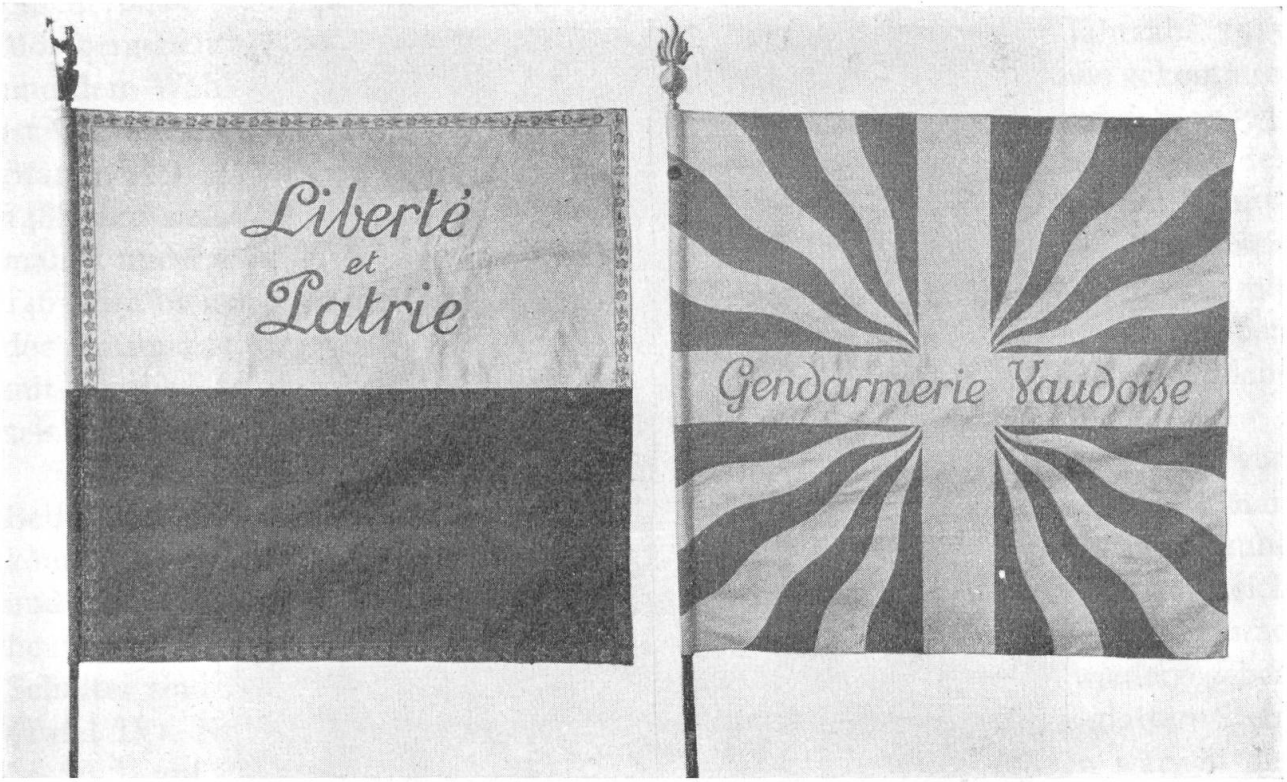

Fig. 40 et 41. Deux nouveaux drapeaux vaudois.

sable, rangés sur trois lignes, au second de sinople. Seuls le fer de la hampe et une délicate broderie d'or, en bordure tout autour de l'étamine, — des feuilles de vigne et des épis de blé, — le distinguent des autres drapeaux vaudois. La hampe est surmontée d'un fort beau bronze dû au sculpteur Milo Martin (fig. 39) : l'artiste s'est inspiré de ce qui fut, à ses débuts, le symbole du canton de Vaud, ce Vieux-Suisse que l'on trouve aussi bien sur les monnaies d'argent frappées alors à Lausanne, que sur le papier à lettres officiel des autorités, ce Vieux-Suisse qui est déjà à l'origine du motif qui orne le sceptre de l'Etat. Fièrement campé, tenant sa hallebarde de la main gauche et s'appuyant de la droite sur l'écusson cantonal, il complète heureusement le drapeau du gouvernement et contribue à lui donner son caractère.

Quant au drapeau de la gendarmerie (fig. 41), il est conforme lui aussi à la meilleure tradition héraldique. Il s'inspire de la bannière flammée que portaient les troupes vaudoises au début du XIXe siècle. Sur un fond de flammes vertes et blanches appointées en abîme, se découpe une croix blanche pleine chargée des mots Gendarmerie vaudoise en lettres d'or et, pour respecter la tradition, en écriture bâtarde.

Le fer de hampe du drapeau de la gendarmerie se devait de rappeler la fameuse grenade que l'on trouve déjà sur les boutons des uniformes des premiers gendarmes vaudois.

Il est très heureux qu'on ait renoncé, pour le Conseil d'Etat comme pour le corps de gendarmerie, au lourd drapeau à deux faces, qui ne flotte pas — un drapeau doit flotter — pour revenir à la simple et belle pièce de soie sur laquelle la devise brodée se lit à l'endroit d'un côté, à l'envers de l'autre.

Les Vaudois peuvent être fiers de leurs deux nouveaux drapeaux.